

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2012**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 13  
Présents : 09  
A délibéré : 11

L'an deux mil douze, le trente novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur *André MATHEZ*, Maire,

Convocation du :  
23 novembre 2012

Etaient présents : **Mmes. ETIENNEY. THIEBAUT. ZOBENBULLER.**  
**Mrs BOGNON. FOLIN. JANIN. MATHEZ. SIMAO. VIENT.**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Pierre VIENT**

**Absent non excusé :**  
**Absents excusés : Me Aline PELLET LAMBERT.**  
**Me. Françoise GUILLEMIN donne pouvoir à M. André MATHEZ**  
**M. Jacky COUTURIER donne pouvoir à Claude BOGNON**

Reçue en préfecture et  
Certifiée exécutoire  
le 04 décembre 2012

**01 - OBJET : ADOPTION DU PERIMETRE ET DE LA PROPOSITION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE LA DAME BLANCHE ET BUSSIÈRE :**

Dans le cadre du projet de fusion des communautés de Communes du Val de la Dame Blanche et de la Bussière, la commune doit se prononcer sur le périmètre et pour l'adoption des statuts de cette future intercommunalité.

Les conseillers municipaux ayant pris connaissance de ce projet et l'exposé du maire entendu :

-retient le périmètre et adoptent à la majorité le projet de statuts présenté.

**02 - OBJET : MOTION DE LA C.C.V.D. AU SYDED POUR MISE EN PLACE DE LA TCFE:**

Monsieur le maire présente la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de commune du Val de la Dame Blanche relative à l'instauration du taux de 8,28 % de TCFE par le SYDED.

Le conseil communautaire demande, d'une part au reversement du produit de la TCFE au profit des communes et d'autre part que le SYDED revienne sur cette hausse de 8.28 points.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal approuve et accepte cette motion.

**03- OBJET : DESTINATION DES COUPES 2013 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2013, la destination suivante :

➤ VENTE EN BLOC AUX ADJUDICATIONS GENERALES :  
.parcelles :

➤ VENTE DES FUTAIES AUX ADJUDICATIONS GENERALES ET DELIVRANCE DES PRODUITS (chauffage) :

. Parcelles : **24R, 25R, 26, 6**

. Essence : toutes

. Diamètre minimum par essence : à l'initiative de l'ONF

. Découpe :

**-découpes indiquées sur le fût**

-dites standard : Ø : découpe à ;

autres feuillus : cm,

Délais d'abattage :

➤ parcelle 24R 25R 26 6 : 15 février 2014

Délai d' Exploitation :

➤ parcelle 24R 25R 26 6 : 31 octobre 2014

➤ VENTE DES FUTAIES APRES FACONNAGE ET DELIVRANCE DES PRODUITS (chauffage) :

. parcelles : /

➤ COUPES RESINEUSES :

.en bloc et sur pied : parcelles

➤ ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT : Refus : cf. DCM du 30 mars 1999.

➤ AUTRES DESTINATIONS :

Les produits de l'affouage dont la délivrance est demandée, répondront aux conditions ci-après : la commune laisse le soin à l'Office National des Forêts de marquer les produits à la vente et leurs coupes indiquées sur le fût.

Délivrance pour les affouagistes pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

PARCELLE	ESSENCE	PRODUITS D'AFFOUAGE		MODE D'EXPLOITATION RETENUE	DELAI D'EXECUTION
		Bois de diamètre égal ou inférieur (cm)	Houppier		
24 R 25 R 26 6	Houppiers & petites futaies petites futaies			Portage sur pied	31/10/2014
				Portage sur pied	31/10/2014

Pour le partage sur pied des bois d'affouage et en application des articles L145.1 et L. 138.12 du Code forestier, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus sur pied :

❶ Monsieur VIENT Jean-Pierre,

❷ Monsieur SIMAO José,

❸ Monsieur JACQUES Michel,

qui acceptent la mission qui leur est confiée.

VENTE AMAIBLE DES LOTS DE FAIBLE VALEUR :

Vente amiable selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur définis comme suit : vente amiable des houppiers et petits bois dans les parcelles : néant

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document afférent.

Cette délibération annule et remplace celle ayant le même objet en séance du 26 octobre 2012

#### **04 - OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX PARKING SALLE POLYVALENTE :**

Le conseil municipal :

-s'engage à réaliser et à financer des travaux de restructuration pour le stationnement et l'assainissement eaux pluviales à la salle polyvalente de Vieilley, dont le montant s'élève à la somme de 35 216,00 € HT,

-se prononce sur le plan de financement suivant :

.fonds libres : 26 416,00 €

.subventions : 8 800,00 €

-sollicite l'aide financière au titre de la D.E.T.R.,

-demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

-s'engage à réaliser les travaux dans les 02 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

#### **05 - OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT TRAVAUX EXTENSION ATELIER MUNICIPAL :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 13 du 26 octobre dernier ayant pour objet la demande de financement pour l'extension de l'atelier municipal comme suit :

Le conseil municipal :

-s'engage à réaliser et à financer les travaux de maçonnerie, non prévus initialement, pour l'agrandissement et la mise aux normes de l'atelier municipal (installation des sanitaires) de Vieilley, dont le montant s'élève à la somme de 11 931,00 € HT,

-se prononce sur le plan de financement suivant :

.fonds libres : 8 951,00 €

.subventions : 2 980,00 €

-sollicite l'aide financière au titre de la D.E.T.R.,

-demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

-s'engage à réaliser les travaux dans les 02 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

#### **06 - OBJET : OUVERTURE DE CREDIT AU BUDGET GENERAL :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget général en section d'investissement pour le financement de l'étude du P.L.U., comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

-article 202.... + 3 500,00 €

-article 2315... - 3 500,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification budgétaire.

Divers : discussion sur l'élaboration du P.L.U.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.